

Restitution

**Débat autoporté du 23 mai
2023**

Informations pratiques

Lieu : Académie du Climat

Date : 23/05/23

Sujet(s) débattu(s) : **L'eau potable en Ile-de-France**

Nombre de participant.e.s : 80

Nom et adresse mail du ou de la référent.e pour le groupe :

Luc Blanchard

luc.blanchard@fne-idf.fr

Jean-Claude Oliva

jean-claude.oliva@eau-iledefrance.fr

Les points sur lesquels nous sommes tombés

Les micros polluants doivent être traités.

La préservation de la ressource en eau est un objectif important qu'il faut rechercher.

La technologie OIBP peut être utile ponctuellement, surtout en situation de tension sur la ressource. Certains pays qui manquent d'eau, comme Israël, y ont recours



Les points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord

La généralisation de la technologie OIBP

Le rejet des concentrats dans les cours d'eau

Le paiement de la dépollution par les usagers

Les questions qu'on aimerait poser

Aux responsables du projet :

Quand l'étude du SEDIF sur le traitement des concentrats sera-t-elle disponible ?

Le SEDIF envisage-t-il d'augmenter sa dotation au plan de prévention éco-phyto ?

À un.e expert.e :

Quand l'étude sur la dangerosité des métabolites sera-t-elle disponible ?

L'impact sur la biodiversité du rejet de concentrats a-t-il été mesuré ?

Parmi les nombreuses sources de pollutions qui affectent la santé humaine l'eau, n'est-elle pas moins « nocive » que l'alimentation



Des remarques complémentaires ?

Intervenants :

Luc Blanchard, Coprésident de FNE Ile-de-France
Nathalie Durand, CNDP
Coralie Duplan-Giraud, SEDIF
Yannick Petillon, SEDIF
Madeleine Babes, avocate du SEDIF
Jean-Claude Oliva, Coordination eau Ile-de-France
Dan Lert, adjoint à la maire de Paris, président de Eau de Paris
Sylvie Thibert, SEDIF

Les informations que l'on a trouvé les plus marquantes

Si le projet est réalisé, 50 000 m³ / jour de « concentrats » seront rejetés dans les cours d'eau sans aucun traitement. L'interdiction de rejeter une eau polluée est pourtant inscrite dans la loi. L'avocate du SEDIF, Madelaine Babes, explique que c'est un sujet qui a émergé lors du débat public et qui est étudié par le SEDIF.

La répercussion des coûts de traitement sur la facture d'eau des seuls usagers ne tient pas compte du principe pollueur / payeur.

Pour être potable, l'eau produite par l'OIBP doit être reminéralisée et donc mélangée à de l'eau issue de la filière classique. Cette eau est susceptible de contenir des perturbateurs endocriniens et l'on sait que leur action n'est pas proportionnelle à la quantité ingérée.

Chiffre clefs

La consommation électrique supplémentaire qu'implique l'OIBP correspond à la consommation d'une commune de 40 000 habitants.

Un prélèvement accru d'eau dans le milieu naturel (+ 15%), soit l'approvisionnement de 850 000 habitants.

Le SEDIF prévoit une augmentation de 30 à 40 centimes par m³, elle est à comparer au tarif actuel de 1,47 € HT/m³.

Le message que l'on aimerait faire passer :

La sobriété est requise dans tous les domaines. Il nous faut adopter des solutions fondées sur la nature, en impulsant des traitements préventifs plutôt que curatifs.

